

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2015

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Corinne BLANCHAUD, Micheline CAVÉ, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusés : Michaële COUROIS (conseillère municipale) qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT, Joël FRANCOIS (conseiller municipal) qui a donné procuration à Denis MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne BLANCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2015

Le compte-rendu de la réunion du 27 Février 2015 est approuvé à l'unanimité.

ÉTUDES DOMICILIAIRES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RACCORDEMENT, EN DOMAINE PRIVÉ, DE 21 HABITATIONS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL : SECTEUR ROUTE DES « LONGS BOIS »

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Michel FAUVEL – conseiller municipal.

La commune de Lingreville souhaite se porter maître d'ouvrage pour procéder au raccordement de 21 habitations, situées route des longs bois, sur l'extension, récemment réalisée, de son réseau de collecte des eaux usées.

Les habitations à raccorder sont actuellement assainies par des fosses septiques ou des fosses toutes eaux. Elles sont situées en zonage d'assainissement collectif.

Des contacts ont déjà été pris, et pour l'instant 20 propriétaires ont répondu favorablement à ce projet de réalisation, en domaine privé, de travaux de compétence privée, sous mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Le montant de l'enveloppe de programmation est de 81 600 TTC. Le montant total de l'opération s'élève à 87 180 €TTC répartis comme suit :

Nature de la dépense	HT	TVA	TTC
Assistance du département de la MANCHE	1 025,00 €	205,00 €	1 230,00 €
Frais de publicité et de reprographie	425,00 €	85,00 €	510,00 €
Études domiciliaires	3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 200,00 €	1 040,00 €	6 240,00 €
Travaux	61 250,00 €	12 250,00 €	73 500,00 €
Contrôles	1 550,00 €	310,00 €	1 860,00 €

TOTAL	72 650,00 €	14 530,00 €	87 180,00 €
--------------	-------------	-------------	-------------

Le financement espéré pour cette opération est le suivant :

Études initiales TTC	5 580,00 €
Aide de l'Agence de l'eau (50% sur le HT des études)	2 325,00 €
Dotation de la commune y compris avance TVA	3 255,00 €
Travaux + Maîtrise d'Œuvre TTC	81 600,00 €
Aide de l'Agence de l'eau (100% jusqu'à un plafond de 3500 € TTC par branchement)	81 600,00 €
Participation des propriétaires des habitations raccordées si total travaux + MO sup à 81 600 € TTC	PM

Les montants des aides de l'Agence de l'Eau ne sont qu'indicatifs et seront réajustés après consultation des bureaux d'études (en première phase) et des entreprises (en phase travaux).

Si à l'issue des études parcellaires, certains branchements s'avéraient d'un coût très largement supérieur aux plafonds de financement de l'agence de l'eau (fonction de la complexité du travail à réaliser) dans les conventions à passer avec le propriétaire du branchement, une participation correspondant au solde sera prévue. Elle sera ensuite perçue sur le budget assainissement.

L'agence de l'eau prévoit également de verser à la commune une indemnité de 300 €/branchement, pour les frais de gestion des dossiers (soit 6 300 € pour 21 branchements).

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'engager dès à présent la consultation des maîtres d'œuvre compétant pour mener à bien les études domiciliaires, puis dans un second temps la maîtrise d'œuvre des travaux en domaines privés;*
- *De demander une première aide de l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE pour la phase initiale de cette opération et également de prendre rang auprès de ce partenaire financier, pour la réalisation de la seconde phase.*

AUTORISATION DU DROIT DU SOL : ADHESION DE LA COMMUNE DE LINGREVILLE AU SERVICE INSTRUCTEUR DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire et Daniel MARIE - adjoint.

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, lors de son comité syndical réuni en date du 15 décembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol – ADS.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune, c'est-à-dire, dotée au choix :

- d'un PLU / POS exécutoire,
- d'une carte communale approuvée à compter du 27 mars 2014,
- d'une carte communale approuvée avant le 27 mars pour laquelle le conseil municipal a décidé que le maire délivrerait les autorisations au nom de la commune.

À compter du 1er juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'État. Dans ce périmètre, il en sera de même à compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes dotées d'une carte communale ; la prise de compétence étant automatique à compter de cette date.

Ce service s'adresse aussi aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune et situées dans un EPCI de moins de 10 000 habitants. Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant que l'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'État si la commune en remplit les conditions.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service ADS est géré par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Les relations entre la commune et le Syndicat Mixte sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5217-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 et R423-15c du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un syndicat mixte de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 2014-12-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances portant création d'un service ADS d'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ADHERER au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances,
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Lingreville,
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention,
- d'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'État pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015.

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'ADHERER au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances,*
- *d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Lingreville,*
- *d'AUTORISER le Maire à signer cette convention,*
- *d'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'État pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015.*

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UNE PARCELLE BÂTIE N ° 22 PLACE DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 21 février 2015, adressée par maître Serge THOUROUDE, notaire à Bréhal (Manche), en vue de la cession d'une propriété bâtie sise 22 place du Marché, cadastrée section AE n°204, AE n°205 et AE n° 206 (partie) d'une superficie totale de 1 728 m², appartenant à M. et Mme Gabriel LENOIR,

Vu la délibération n° 2015/12 du conseil municipal du 27 février 2015 chargeant Monsieur le maire d'engager une négociation pour l'obtention d'une emprise piétonne au sud des parcelles AE n°204 et AE n°206, dans le projet de rétablissement du sentier pédestre autrefois existant,

Vu le courrier de Maître Pierre RANVIER, notaire informant la collectivité que M. et Mme COMPAGNON DE LA SERVETTE, acquéreurs du bien immobilier concerné, n'entendent pas accepter le rétablissement du sentier piéton demandé par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune ;*
- *propose d'étudier la possibilité d'inscrire un emplacement réservé au profit de la commune lors de la prochaine révision du PLU*

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER QUATRE TERRAINS NON BÂTIS RUE DES PRÉCAIS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 09 mars 2015, adressée par maître Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (50), dans le cadre d'un échange multilatéral rue des Précais, de quatre terrains non bâtis cadastrés section AE :

- n° 579 et n° 581, appartenant aux Consorts OZOUF
- n° 584, appartenant aux Consorts MAHE
- n° 585, appartenant à Mme Caroline AUGUSTE-LOUIS

L'ensemble d'une superficie de 1 526 m², le surplus des parcelles divisées restant la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

VOTE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale.

Les associations dénommées ci-après dont le siège est à Lingreville, ont sollicité une aide financière auprès de la commune dans le cadre de leurs activités et/ou projets respectifs.

À l'appui de leurs demandes, elles ont adressé à Monsieur le maire des informations sur leurs projets de réalisation et de financement d'une opération ; sur leurs ressources propres, et leurs bilans.

Au vu, de leurs demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE	250.00 €
ATELIERS CREATIFS DE LINGREVILLE (ACL)	900.00 €
CLUB DE L'AMITIE	250.00 €
COMITE DES FETES	300.00 €
+ subvention feu d'artifice (sous réserve de réalisation)	300.00 €
UNION DES FORCES ECONOMIQUES DE LINGREVILLE (UFEL)	310.00 €
+ subvention feu d'artifice (sous réserve de réalisation)	300.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	100.00 €
LMH SPORTS	800.00 €
SOCIETE DE CHASSE	160.00 €

UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €
SOCIETE NATIONALE DES SAUVETEURS EN MER (SNSM)	300.00 €
LIBRE ACCES A LA MER (LAM)	100.00 €
AMICALE BOULISTE DU CANTON DE MONTMARTIN S/MER (ABCM)	500.00 €
Total	4 170.00 €
+ subventions feu d'artifice (sous réserve de réalisation)	600.00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions proposées à l'unanimité.

Le conseil municipal augmente la subvention des ACL de 200 €, car l'association s'est investie dans les activités périscolaires qui ont rencontré un retour très positif de la part des enfants.

Une diminution de 200 € est votée pour le Comité des Fêtes qui, au fil des ans, réalise moins d'actions (suppression de la fête St Martin en juillet et du spectacle de Noël pour les enfants). Afin d'étaler les manifestations sur la saison estivale, il leur est d'autre part demandé d'étudier la possibilité de modifier la date du marché du terroir organisé en collaboration avec l'UFEL prévue le 8 août 2015, veille de la fête des Coques d'Or.

L'ABCM voit sa subvention passer à 500 € compte-tenu de son engagement dans les activités périscolaires au cours des mois de mai et juin prochains. Concernant l'association des boulistes dont les performances et le succès ne cessent de croître, la question demeure de savoir quels investissements la municipalité peut exécuter, sachant que le coût de la réalisation d'un boudrome couvert correspond à la somme de 240 000 €, et que l'entretien des terrains de sports repose sur le seul budget communal. Un projet d'éclairage qui sera proposé au vote du budget s'élève à 10 000 €.

Pour conclure, le guide touristique édité par l'office de tourisme de la côte des havres qui recense les manifestations organisées sur le territoire de la communauté de communes vient de paraître, et aucune festivité devant se dérouler sur la commune de Lingreville n'y figure. La commune se repose sur le tissu associatif pour organiser des manifestations festives ou commémoratives, qu'elle soutient notamment par l'attribution des subventions, le prêt de salles et de matériel, l'aide du personnel communal ... C'est pourquoi désormais, il est décidé que, en échange du financement municipal, les informations concernant les manifestations devront être transmises à l'office de tourisme pour une parution dans le guide touristique annuel.

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Ce dispositif, piloté par le Conseil Général de la Manche, auquel participent plusieurs partenaires financiers dont de très nombreuses collectivités manchoises, vise à développer l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion sociale et professionnelle. Tout jeune bénéficiaire d'une aide financière du FAJ fait l'objet d'un suivi de son parcours d'insertion par un travailleur social ou conseiller mission locale (selon le projet du jeune).

Base de la contribution : 0.23 euro/habitant x 937 habitants, soit 215.51 euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de *renouveler l'adhésion de la commune au FAJ en 2015, sur la base de 0.23 euro/habitant x 937 habitants, soit 215.51 euros.*

-

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Ce fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement, ou pour leur permettre de se maintenir dans leur logement. C'est également un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

Base de la contribution : 0.60 euro/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants, soit pour Lingreville une participation de 562.20 € (0.60 € x 937 habitants)

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler pour 2015 l'adhésion de la collectivité au FSL sur la base de 0.60 €/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants, soit pour Lingreville une participation de 562.20 € (0.60 € x 937 habitants)

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL DE LOCATION

Rapporteur : Charlyne BOIS – adjointe.

Renseignements pris, et malgré les relances de la Trésorerie et du rapporteur, l'échéancier de paiement des loyers mis en place n'a pas été respecté, et le dossier destiné à percevoir les allocations logement n'a pas été renouvelé près de la CAF par le locataire, entraînant un cumul de retard dans le règlement des loyers.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Face à cette situation difficile et de relance continue, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'effectuer une dernière relance auprès du locataire pour que sa situation soit régularisée,*
- *de solliciter une assistante sociale afin que soient mises en place des mesures de gestion adaptées à la situation du locataire.*

Dans le cas contraire, une procédure d'expulsion sera envisagée.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGISE 2014 ET 2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les

indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité.

La règle de calcul conduit au maintien en 2015 du montant fixé en 2014 et en 2013, à savoir **119.55 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale n'a pas fait l'objet d'une décision au titre de l'exercice 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder pour 2015 l'indemnité de gardiennage de l'église arrêtée à la somme de 119.55 € en faveur du prêtre desservant la commune. Il est entendu qu'un rappel du même montant sera effectué pour l'année 2014.

LOCATION DU LOGEMENT 6 RUE FONTAINE RONDE

Rapporteur : Charlyne BOIS – adjointe

Pour rappel, le logement est un duplex situé au 1^{er} étage et sous combles, d'un immeuble abritant un salon de coiffure en rez-de-chaussée. Il comprend au 1^{er} étage : une cuisine ouverte sur le séjour, une chambre, une salle d'eau et WC, au 2^{ème} étage sous combles : une chambre.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Monsieur Florian BLONDEL, l'appartement situé au n° 6 rue de la Fontaine Ronde.

Loyer mensuel : 400 €

Effet : 11 avril 2015

Monsieur le maire est chargé d'établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

INFORMATIONS CONCERNANT LE DOSSIER DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION THERMIQUE DES CLASSES PRIMAIRES

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Denis MARTIN adjoint.

Madame la Préfète a notifié l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015 d'un montant de 29 984 € pour la rénovation des deux classes primaires de l'école F.H. Garnier. _

Ces travaux sont inscrits dans le contrat de territoire 2015-2018 devant être signé entre le conseil général et la communauté de communes. Afin de ne pas perdre ses droits à l'aide financière du conseil général (26% du montant HT des travaux), la commune a sollicité son autorisation pour commencer les travaux dès les vacances de printemps. Un accord a été obtenu.

Une réunion de préparation au démarrage des travaux a eu lieu le 25 mars 2015.

Les travaux seront réalisés en deux phases correspondant à des périodes de vacances scolaires :

1ère phase : du 13 au 22 Avril 2015, plomberie, faïence, chauffage, percements et passage gaines VMC, cloisonnement escalier. 2ème phase : du 6 Juillet au 25 Août 2015, Pose menuiseries extérieures, faux plafonds, menuiseries intérieures, finitions électricité VMC, peintures revêtements de sols.

La réception des travaux est prévue le 26 Aout 2015.

Madame Claudine BONHOMME rapporte la demande de parents d'élèves qui sollicitent l'installation de toilettes dans les locaux de l'école primaire. Il est répondu que des sanitaires ont déjà été créés non loin dans la cour, lors de la construction de l'école maternelle. La demande sera cependant étudiée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE POUR LE CENTRE DE SOINS ET LE LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

La somme de 1 683 € a été attribuée à la collectivité par la société « Partager La Croissance » au titre des opérations de maîtrise de l'énergie, elle se répartit ainsi : 1330 € pour le centre de soins et 353 € pour le logement. Ces crédits seront inscrits à l'article 1318 du budget locaux commerciaux et du budget communal.

PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE DE JEUX ET DE LOISIRS « RAPTOR PARK »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le projet de M. MICHIGAN consiste en l'installation d'un parc de loisirs à destination des familles dans les anciens bâtiments industriels dont M. MICHIGAN est propriétaire. Il s'agit d'un projet de centre couvert comportant des jeux familiaux et une cafétéria, l'ensemble s'étendant sur 4900 m². Selon Monsieur MICHIGAN, un tel projet serait moteur de la création de 30 emplois sur la commune.

Le conseil municipal presque au complet et le Maire ne se prononcent pas sur le projet lui-même mais reconnaissent être séduits par la création d'emplois. Corinne BLANCHAUD qui reconnaît elle aussi volontiers la nécessité de créer des emplois, souligne cependant que cela ne doit pas se faire au prix de la destruction du pays : elle considère comme très nuisible une telle installation, arguant du fait que les populations venues de l'extérieur et leur nombre (puisque la création d'un parking privé sur le site de M. MICHIGAN et de voies d'accès prévoient la possibilité d'accueillir 250 véhicules), peu maîtrisables, peuvent être causes de réelles nuisances et d'une véritable dévalorisation de l'environnement communal. Elle avance en outre l'incohérence du projet face à la volonté des élus départementaux de notre canton de soutenir l'étiquette de « pays d'art et d'histoire du Pays de Coutances ».

Une discussion s'engage entre les membres du conseil municipal, ceux-ci n'adhérant pas aux arguments développés par Madame BLANCHAUD.

Monsieur le maire rappelle que ce projet est seulement présenté pour information des conseillers municipaux mais que le dossier est encore retenu actuellement dans les services de la DDTM pour deux raisons : certaines pièces manquent au dossier et, surtout, les normes de sécurité routière ne permettent pas une telle implantation en l'état actuel des lieux. Il rappelle que, si ces obstacles étaient levés, le conseil municipal pourrait être à l'avenir sollicité pour engager une part du budget communal afin de réaliser les modifications de voirie afférentes : parking et voies d'accès. Il ajoute également qu'une telle opération à envisager une opération d'aménagement structurante sur l'ensemble de la zone.

ZONE DE DÉPÔT DES PETITES MOULES SUR L'ESTRAN

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

L'autorisation de déposer des moules de taille non commercialisable accordée par le Préfet est arrivée à échéance le 30 novembre 2014. A la veille d'une possible reconduction du rejet des petites moules dans le havre de la Vanlée, le bilan d'une réunion avec les conchyliculteurs est présenté. Lors de cette réunion, les règles contenues dans le cahier des charges, peu respectées par certains, ont été dûment rappelées, et tous les présents se sont engagés à les faire respecter par l'ensemble de la profession concernée sans exception. Le rejet des petites moules au large de l'endroit auparavant déterminé est envisagé afin de faciliter leur réabsorption par la mer. Certains usagers du havre de la Vanlée se plaignent en effet de la pollution effective et des odeurs nauséabondes qu'entraîne un rejet de coquillages sur l'estran.

Une réunion conchyliculture est organisée par Madame la Sous-Préfète de Coutances le mercredi 15 avril 2015 à la Chambre des Métiers. M. Denis MARTIN se porte volontaire pour suppléer Monsieur le maire indisponible.

BALADE PÉDESTRE FAMILIALE ESTIVALE

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme de la Côte des Havres organise, avec le soutien des 12 communes de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer, des balades pédestres familiales d'environ 5 à 8 kms pour faire découvrir les richesses naturelles et patrimoniales de notre destination.

Les balades ponctuées par des intervenants ont toujours un grand succès. La collation offerte par la municipalité en fin de parcours est particulièrement appréciée. L'Office de Tourisme a ainsi enregistré 153 participants à Lingreville l'an dernier.

En 2015, une balade pédestre familiale est proposée sur la commune le jeudi 27 août à 19h.00.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'organisation d'une balade pédestre familiale le jeudi 27 août 2015 en collaboration avec l'office de tourisme de la côte des havres. La commission « culture, loisirs, sports » est chargée de l'organisation du circuit qui devra se différencier de la ballade organisée lors de la veillée d'été le 13 juillet 2015.

TÉLÉPHONIE MOBILE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Résumé du courrier de Madame Axelle LEMAIRE, secrétaire d'État chargée du Numérique, relative à la couverture des territoires en téléphonie mobile.

Le gouvernement a décidé d'inclure une nouvelle ambition de couverture mobile : les 170 communes restant à couvrir pour avoir accès à la téléphonie mobile le seront avant fin 2016 par les opérateurs de télécommunications, qui seront d'autre part contraints de mettre en œuvre d'ici la mi-2017 leurs engagements pris en 2010 pour couvrir en 3G (accès à Internet mobile) l'ensemble des 2 900 communes restant à couvrir.

REPRISE DE SON POSTE DE TRAVAIL PAR MADAME GÉRALDINE BOURDON

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Après deux ans et demi d'absence, Madame Géraldine BOURDON a obtenu l'aval du médecin de prévention pour reprendre son poste au secrétariat sur la base d'un mi-temps thérapeutique. La commune doit pourvoir un demi-poste car Madame Catherine MULO'T qui a assuré son remplacement depuis janvier 2013 quitte ses fonctions le 30 avril 2015 pour accéder à un poste de titulaire à Marchesieux. L'ensemble du conseil municipal la remercie pour son engagement et son dévouement au service de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.